



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 24.2.2019

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite de la chambre sécurisée du centre hospitalier de Bar-le-Duc (Meuse) effectuée les 19 et 20 janvier 2016. Vous souhaitez recueillir mes observations sur certains constats relevés par vos contrôleurs et concernant la prise en charge sanitaire des personnes détenues au sein de cet établissement de santé.

Vous attirez mon attention sur les points suivants :

- **Absence de protocole formalisé entre les administrations concernées (malgré une collaboration satisfaisante en pratique) :**

Pour votre information, un protocole cadre entre l'établissement de santé et l'établissement pénitentiaire avait été finalisé en 2015. Il sera prochainement révisé pour tenir compte du nouveau modèle proposé dans le guide méthodologique de la prise en charge des personnes placées sous main de justice actualisé en décembre 2017. De plus, une convention, dépassant le seul cadre de la chambre sécurisée, a été signée en 2013 entre l'établissement de santé et les forces de l'ordre.

Par ailleurs, vous avez relevé l'absence de convention entre le centre hospitalier de Bar-le-Duc et le centre de détention de Saint-Mihiel. Ceci s'explique par le rattachement de cet établissement pénitentiaire au centre hospitalier de Verdun et non à celui de Bar-le-Duc.

- **Absence de livret d'accueil permettant le respect du droit à l'information du patient :**

Un livret d'accueil de l'hôpital est désormais mis à disposition du patient détenu dans la chambre sécurisée.

- **Absence de mise à disposition de moyens de distraction (revues, livres, TV ...) :**

Vous indiquez que l'ajout d'un téléviseur est nécessaire. Cette possibilité n'est pas prévue dans le cahier des charges de l'aménagement des chambres sécurisées au regard des besoins de sécurité supplémentaires induits par la présence de cet appareil.

S'agissant de l'accès à la lecture, le service des urgences dispose d'une réserve et des revues et/ou des livres peuvent être mis à disposition du patient détenu.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure Générale des Lieux de Privations de Liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

.../...

- **Absence de modalités pour le maintien des liens familiaux :**

Il est à noter d'une part, que les hospitalisations réalisées dans les chambres sécurisées des centres hospitaliers sont de courte durée (inférieure à 48 heures) et d'autre part, que les patients ne sont pas informés de leur date exacte d'hospitalisation pour des raisons de sécurité.

En effet, ces précautions sont destinées à éviter les communications avec l'extérieur et les risques d'évasion.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire doit pouvoir contrôler les communications des personnes détenues. Cette règle s'impose également aux patients en chambre sécurisée. La mise en œuvre de ces dispositions pénitentiaires paraît difficile à mettre en place dans un centre hospitalier et sur une brève durée. Il en est de même de l'organisation des visites, qui, en milieu pénitentiaire, sont anticipées via le service des parloirs et dont la procédure ne saurait être transposable de manière suffisamment sécuritaire dans un centre hospitalier.

Concernant les correspondances, l'expédition durant les 48h maximum d'hospitalisation paraît également compliquée à assurer sachant qu'un contrôle des correspondances est également opéré par l'administration pénitentiaire. Aucun besoin de cette nature n'a été expressément évoqué par les patients.

- **Respect altéré de la confidentialité des soins et examens complémentaires dispensés en dehors de la chambre sécurisée :**

Vous soulignez que le registre des gardes est bien tenu, que le patient en chambre sécurisée ne porte pas de moyen de contrainte et que les soins prodigués à l'intérieur de la chambre sécurisée bénéficient de la confidentialité requise. Toutefois, cette bonne pratique doit aussi être appliquée pour les soins qui devraient intervenir en dehors de la chambre sécurisée. Ce principe fait régulièrement l'objet de rappel auprès des différents acteurs, à l'initiative de l'ARS et dans le cadre des comités de coordination.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN